88B10113

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE « CEDH »

Greffe du Tribunal de
Commerce de
I M
- 4 NOV

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 €uros

Siege social : 68 Bld Malesherbes – 75008 PARIS

N° DE 70173

R.C.S. PARIS B 347 726 465 (1988B10113)

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE réunie Extraordinairement
DU 17 SEPTEMBRE 2003

L'an Deux mil trois
Le 17 septembre à 10 heures

Les associés de la SARL CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE « CEDH » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en l'Etude de Maître Stéphane MARTIN, Administrateur Judiciaire, demeurant à PARIS (75004) 6 Bld de Sébastopol, sur convocation de celui-ci agissant en qualité de Mandataire nommé à ces fonctions par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 Juin 2003.

La convocation a été faite conformément à la Loi et aux statuts, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacun des associés en date du 1er septembre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, par les associés présents ou par leurs mandataires, en entrant en séance.

Maître Stéphane MARTIN, en sa qualité de Mandataire, préside la séance.

Assistent à la réunion, avec l'accord de l'ensemble des associés Madame Françoise BARBIER Comptable et Monsieur Jacques BOULET.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que tous les associés, représentant ensemble 500 parts sociales, sont présents ou représentés.

En conséquence, conformément à la Loi et aux statuts, l'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement se tenir.

.../...

MFB

Le Président rappelle, tout d'abord, que par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 Juin 2003, annexée au présent Procès Verbal, il a été désigné en qualité de Mandataire, avec pour mission de convoquer la présente Assemblée des Associés de la société « CEDH ».

Il résulte des statuts qui lui ont été communiqués, que les associés de la société sont les suivants à la suite de cessions agréées par une Assemblée Générale du 26 Juin 2003 :

- IFCH.....	499 parts
- Monsieur Daniel COHEN.....	1 parts
	500 parts

Il convient d'indiquer que l'association IFRH a changé de dénomination et se dénomme désormais IFCH (INTERNATIONAL FONDATION FOR CLINICAL HOMEOPATHIE).

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les statuts de la société,
- Copie de l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 Juin 2003,
- Copie des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation,
- Copie du mandat de représentation
- Bilan au 31/12/2002
- La feuille de présence signée par les associés présents ou par leurs mandataires,
- Les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet de résolution.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cessation des fonctions du gérant du fait de son décès,
- Nomination d'un nouveau gérant
- Lecture du rapport de gestion et examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Approbation de ce rapport ainsi que des comptes clos au 31 décembre 2002 ; quitus à la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce
- Pouvoirs à conférer
- Fin de mission du Mandataire ad hoc
- Questions diverses

.../...

Pour la MFB

Après divers échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Le Mandataire de Justice rappelle le décès de l'unique gérant, Monsieur Daniel COHEN qui est survenu le 11 Mai 2003.

L'assemblée Générale constate la cessation de ses fonctions du fait de son décès.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de désigner :

Monsieur Jacques BOULET
Né le 15 Juillet 1951
demeurant 34 Avenue de Clichy – 75018 PARIS

à compter de ce jour en qualité de gérant

pour une durée de 1 an, avec les pouvoirs les plus étendus conformément aux lois et usages.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur BOULET déclare accepter ce mandat et les conditions de son exercice. Il déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la société sur la marche de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2002 et après avoir examiné les comptes annuels dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, elle donne à la succession de Monsieur Daniel COHEN quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DM_1 MFB

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2002, approuve la proposition de la gérance telle qu'elle lui est présentée et décide, en conséquence, que le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 3 589,07 € sera affecté de la manière suivante :

- A la réserve légale — 37,75 € la réserve légale arrive ainsi à 800 € soit 10 % du capital
- Le solde, soit 3 551,32 € — au compte REPORT A NOUVEAU qui sera porté de 8 839 € à 12 390,22 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce au cours de l'exercice 2002, approuve les opérations intervenues entre BOIRON et la Société CEDH au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial précité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce au cours de l'exercice 2002, approuve les opérations intervenues entre l'association IFCH et la Société CEDH au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial précité,

IFCH ne prend pas part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité

Cette résolution mise aux voix est adoptée

Septième résolution

L'Assemblée Générale met fin à la mission du Mandataire de Justice, lui donne quitus entier et définitif de son mandat et décide de fixer le montant de ses frais et honoraires pour la préparation, la convocation et la tenue de la présente Assemblée Générale, à la somme de 1 600 € HT, mis à la charge de la société CEDH dans l'intérêt de laquelle s'est accompli ce mandat de justice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Questions diverses

Aucune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 35.

Après lecture, le présent Procès Verbal, immédiatement établi, est signé par les associés présents et le nouveau gérant.

88B10113
347.726.465 RCS Paris

2003 - 481
RG 2003-41295

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 37268
11 JUIN 2003

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la légion d'honneur ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L 223-27 du code de commerce et l'article 875 du NCPC ;

Désignons : Me MARTIN

demeurant à : 6, Bld de Sébastopol 75004 Paris

en qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée des associés de la société :

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE - C.E.D.H.

dont le siège est à :

68, boulevard Malesherbes 75008 Paris

et de fixer son ordre du jour .

Disons qu'une provision de 800 euros sera préalablement versée au mandataire par le requérant.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris, le
10.06.03
Le Président du Tribunal,

Le Vice-Président

F.BLANCHARD

MFB